



CENTRALE CANINE

Règlement des field-trials pour chiens d'arrêt

Sommaire

- Dispositions générales communes à tous les field-trials	2
- Règlement spécial des épreuves de Grande Quête pour chiens d'arrêt de race britannique	11
- Règlement spécial des épreuves à la française pour chiens d'arrêt (concours de printemps sur perdrix, sur gibier naturel et sauvage)	14
- Règlement spécial des épreuves d'automne pour chiens d'arrêt	16
- Open de France	18
- Titres	18
- Dispositions particulières relatives à la formation et à la nomination des juges d'épreuves d'utilisation pour chiens d'arrêt	22
Règlement du Brevet International de Chasse Pratique (B.I.C.P.)	24
Règlement du Brevet de Chasse à l'Eau (B.C.E.)	33
Cahier des charges de l'organisateur	37
Charte du présentateur de field-trials de chiens d'arrêt	40
Règlement du TAN (Test d'Aptitudes Naturelles)	42

REGLEMENT DES FIELD-TRIALS POUR CHIENS D'ARRET

Approuvé par le comité de la S.C.C. le 9 juillet 2019

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES FIELD-TRIALS

CHAPITRE I

GENERALITES

Article 1^{er}

La SCC organise, sous le présent règlement, des épreuves de travail dénommées FIELD-TRIALS dont la finalité est l'amélioration des chiens d'arrêt par la découverte et la sélection sur le terrain des meilleurs représentants de chaque race. Les titres de **Trialer** et de **Champion** obtenus dans ces épreuves les désignent ainsi à l'attention des éleveurs en vue de la reproduction.

Article 2

Les différentes épreuves se dérouleront sur les espèces de gibier habituellement chassé au chien d'arrêt à savoir : perdrix (grise, rouge,), faisans, cailles, bécasses, bécassines, gibier de montagne (gélinoxes, lagopèdes, tétras, bartavelle et perdrix grise de montagne).

Précision : il n'est pas créé de concours sur « cailles » mais les points pris sur ce gibier pourront être validés.

Il existe **cinq disciplines** destinées à l'ensemble des races du 7^o groupe.

- Quatre sont courues en solo ou en couple, en distinguant les épreuves pour races continentales et celles pour races britanniques :
 - **la quête de chasse au printemps** sur perdrix. Du 1^{er} janvier au 14 avril.
 - **la quête de chasse sur gibier sauvage** (bécasse, bécassines et gibier de montagne)
 - **la quête de chasse sur gibier naturel**. Au 1^{er} semestre + 1^{er} juillet → 15 septembre + 1^{er} novembre → 31 décembre
 - **la quête de chasse FT d'Automne**, (en période d'ouverture de la chasse jusqu'au 31 décembre)
- Une est courue sur perdrix grise en couple uniquement et est réservée aux races britanniques :
 - **La Grande Quête**.

Chaque discipline ou groupe de discipline fait l'objet d'un règlement spécifique qui complète les présentes dispositions générales.

Article 3

Chaque parcours est apprécié au mérite par :

- a) Excellent (accompagné ou non du CACT ou de la RCACT pour les 2 premiers classés)
- b) Très Bon - Bon - CQN - PO - NC - Retiré- Eliminé - Insuffisant.

PO (pas d'occasion) correspond à un parcours sans rencontre, mais de grand mérite, d'un chien auquel le juge aura offert une deuxième occasion, soit en prolongeant la durée du parcours, soit en effectuant une « reprise ».

NC (non classé) correspond à un parcours sans rencontre, effectué par un chien sans mérite particulier.

CQN (Certificat de Qualités Naturelles) ne sera accordé qu'à un excellent parcours mené à son terme de 15 minutes, avec un arrêt sur gibier, mais entaché d'une faute de dressage (perte de l'immobilité au départ des oiseaux, refus de rapport et refus de patron).

Le CQN ne devra pas être considéré comme une récompense mais comme un encouragement à parfaire le dressage d'un chien remarquable par ses qualités naturelles.

Seuls les quatre premiers chiens qualifiés EXCELLENT ou TRES BON seront classés.

Certains concours peuvent, après validation de leur demande par la CUNCA, être dotés du **CACIT** de la FCI.

Toutes conditions remplies par ailleurs, le CACIT ne peut être attribué qu'à un concours Ouvert, à une Spéciale de race, ou à un ICVO (Interclubs à valeur d'ouvert), à l'exclusion des ICP (Interclubs partiels).

Le CACIT doit être décerné par 3 (voire 2 en cas de force majeure) juges dont au moins 2 juges qualifiés désignés par la Société organisatrice.

Il ne peut être attribué qu'aux CACT réunis dans un barrage unique regroupant:

Les CACT des solos et couples pour les continentaux

Les CACT des couples pour les britanniques

Lors du barrage, les chiens devront courir en couple.

Le jury fondera son jugement sur le style inhérent à la race, l'occupation du terrain et l'obéissance. Le refus de patron, tout comme donner de la voix, est éliminatoire. Le CACIT, récompense suprême ne doit être attribué qu'à un chien donnant une image parfaite des allures et des attitudes de sa race.

S'il n'y a qu'un CACT attribué, le chien devra démontrer ses qualités de « barragiste » et faire un barrage avec un bye pour l'attribution du CACIT. Si ce barrage est concluant, la RCACT, au cas où il y a une, devra aussi faire un barrage pour se voir attribuer la RACIT. Cette directive ne s'applique pas en Grande Quête.

Pour chacune des disciplines, Printemps - Gibier Naturel - F.T. d'Automne - Gibier Sauvage :

- Une canine (ses clubs d'utilisation inclus) et tout concours placé sous le patronage de la SCC pourront obtenir un CACIT pour les continentaux et un CACIT pour les britanniques.

En toutes circonstances l'attribution du CACIT à un interclubs n'est possible que s'il a valeur d'ouvert (ICVO).

En Grande Quête, chaque épreuve, sur demande de l'organisateur, pourra être dotée du CACIT.

Pour toutes les organisations, exceptés les ICP, tout concours pourra demander à être doté du CACIT.

A l'exception de la Grande Quête, des Spéciales de Club **des épreuves sur bécassines** et du Gibier de montagne, un CACIT même inscrit au calendrier ne sera validé que si le concours a réuni au moins 25 chiens (en couple pour les britanniques, en couple + solo pour les continentaux) le jour de l'épreuve.

Néanmoins, la redevance concernant un CACIT demandé est exigible, que celui-ci ait été attribué ou non pour quelque raison que ce soit.

CHAPITRE II

ORGANISATION

Pour tout concours, la Commission d'Utilisation pourra désigner, parmi les membres du jury invité, un délégué technique qui devra lui remettre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice,

Article 4

Le calendrier semestriel des field-trials est établi par la Commission d'Utilisation Nationale Chiens d'Arrêt (C.U.N.C.A.), en tenant compte, si possible, des dates proposées par les organisateurs. Ces propositions doivent parvenir à la C.U.N.C.A avant le 15 Décembre pour le premier semestre, avant le 15 avril pour le second semestre. Chaque année, la commission fixe le montant des engagements et les organisateurs devront s'y conformer.

Article 5

Dans l'organisation des concours et dans le respect des règles établies par la CUNCA, on distingue :

- a) - des concours organisés par les Associations Canines Territoriales (ou leurs clubs d'utilisation Chasse) et des concours placés sous le patronage de la CUNCA et de la SCC : on les qualifie d'Ouverts.
- b) - des concours organisés par les clubs de race : concours Spéciale de race et Interclubs (partiel ou à valeur d'ouvert) après accord des clubs concernés.

Dans tous les types de concours, un chien peut être présenté par son propriétaire ou par toute autre personne, également titulaire d'une licence CUNCA en cours de validité,

Seuls les chiens inscrits à un Livre des Origines reconnu officiellement par la F.C.I. peuvent participer aux concours inscrits aux calendriers des field trials.

Article 6

Interclubs ayant valeur d'ouvert ICVO :

- Pour les races britanniques : accord de participation obligatoire des quatre clubs
- Pour les races continentales : participation ouverte à toutes les races

Si un club déclarant plus de 500 inscriptions provisoires par an informe par écrit la CUNCA qu'il refuse d'y participer, l'Interclubs perd sa valeur d'Ouvert et devient un ICP.

Si, le jour de l'épreuve, le concours inscrit ICVO au calendrier ne réunit pas des chiens provenant au minimum de 3 (trois) clubs de races différents, l'ICVO est automatiquement requalifié en ICP.

En concours de printemps sur perdrix, sur gibier naturel et sur les épreuves sur bécasse :

- Une association de race à faible effectif (moins de 200 inscriptions provisoires) pourra organiser 2 (deux) concours, dont au maximum 1 (un) ICVO.
- Une association de race, déclarant entre 200 et 500 inscriptions provisoires par an, pourra organiser 3 (trois) épreuves, dont un seul ICVO (interclubs ayant valeur d'ouvert).
- Celles en déclarant entre 500 et 1000 pourront organiser quatre épreuves dont au maximum trois ICVO.
- Celles en déclarant plus de 1000 pourront organiser six épreuves dont au maximum quatre ICVO.

En automne F.T. d'Automne :

Toute association de race déclarant jusqu'à 2000 inscriptions provisoires pourra organiser trois épreuves dont deux (une spéciale et un ICVO) peuvent comporter l'attribution du CACIT.

Au-delà de 2000 inscriptions provisoires, la 3^{ème} épreuve (spéciale ou ICVO) peut comporter l'attribution du CACIT.

En concours de printemps comme en Automne

Les Canines, par elles-mêmes ou avec le concours de leurs Clubs d'Utilisation chasse affiliés peuvent organiser quatre journées (continentaux et britanniques confondus) dans chaque discipline.

La SCC-CUNCA dispose du pouvoir d'accorder son patronage à certaines épreuves précisément désignées.

CHAPITRE III

DISCIPLINE

Article 7

Seuls sont admis sur les terrains les propriétaires et les conducteurs de chiens engagés, les membres de la société organisatrice, les invités, les correspondants de presse et les reporters pourvus de cartes d'invitation délivrées par la Société : les propriétaires des chiens en action pourront suivre, mais sans se joindre aux Juges et sans manifester leurs impressions.

Article 8

Les suiveurs devront se conformer aux mesures d'ordre prescrites, entre autre rester groupés, suivre en silence, ne jamais fouler les récoltes ou traverser le terrain non parcouru par les chiens.

Toute personne qui troublera l'épreuve ou ne se conformera pas aux injonctions des Commissaires pourra être exclue du concours et des concours à venir pour une durée déterminée.

Article 9

La présence des chiens non tenus en laisse et de ceux non inscrits au concours est interdite sur le terrain. Sauf accord des organisateurs, tout entraînement sur les terrains d'une épreuve est interdit la semaine précédant le concours et le jour du concours

Article 10

Les organisateurs devront contracter une assurance couvrant la responsabilité de leur Société et se conformer aux chartes en vigueur annexées au présent Règlement.

CHAPITRE IV ADMINISTRATION DES CONCOURS

Article 11

Les conditions d'engagement (limitation éventuelle du nombre de concours ou du nombre de chiens par concours et par concurrent et date limite d'inscription) sont définies par l'organisateur et figurent au calendrier publié par la CUNCA.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture (fixée par la société organisatrice) des engagements soit au moins 10 jours avant le concours (date de réception).

Si la société organisatrice refuse un engagement pour des raisons motivées, elle devra le rembourser.

Ne sont pas admis les chiens méchants, les chiens atteints de maladie contagieuse ou côtoyant des chiens malades et les chiens appartenant à des personnes interdites de présentation

En cas d'impératifs indépendants de son fait, la société dispose du droit de supprimer le concours sans rembourser les engagements, attendu qu'elle devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés. En cas d'annulation l'organisateur préviendra la SCC et la CUNCA.

Article 12

Les engagements (inscription au concours) se feront obligatoirement à l'aide de l'appli GESCON, outil informatique de gestion des concours.

- le règlement des droits d'inscription sera effectué en ligne ou par un autre mode de paiement si l'organisateur l'accepte
- La possession d'un carnet de travail est obligatoire pour courir.
- Tout présentateur et tout propriétaire ont l'obligation d'être en possession d'une « licence CUNCA », autorisation à participer délivrée annuellement par la SCC.

Le propriétaire ou le conducteur d'un chien provenant de l'étranger ou d'une zone infestée devra obligatoirement joindre à son engagement une photocopie du certificat de vaccination antirabique de modèle réglementaire à jour et présenter ce certificat au service vétérinaire avant l'appel, en cas de demande

Article 13

Les forfaits après la date de clôture des engagements ne seront pas remboursés. Seuls les chiens blessés présentant un certificat vétérinaire et les chiennes en folie pourront être déclarés « Forfait » le matin du concours et pourront être remplacés.

Les chiennes en folie ne pourront participer au barrage.

Article 14

La répartition des chiens dans le concours est faite par les organisateurs, ainsi que la composition des jurys validée dans la mesure du possible par un membre de la CUNCA.

Article 15

- En quête de chasse et quel que soit le type d'organisation, un conducteur ne pourra présenter, le même jour, que 12 chiens en 12 parcours au maximum.
- S'il n'a que des chiens engagés en couple, tous les chiens seront placés dans le même concours.

- S'il a des chiens engagés en solo et en couple, il aura ses chiens engagés dans deux concours avec un maximum de huit chiens en solo
- S'il ne présente qu'en solo, ses chiens pourront être répartis dans deux concours, avec un maximum de 6 chiens par concours.
- En Automne sur gibier lâché et au Printemps sur perdrix, un même conducteur pourra présenter dans 3 (trois) concours dans la mesure où cela ne gêne en rien le bon déroulement de la journée.
- Dans les concours Ouverts et ICVO sur bécasse et Gibier Naturel :
 - Seuls les chiens âgés **d'au moins deux ans révolus (en considération de la date de naissance et non de la lettre de l'année)** sont admis à participer. Les juges seront chargés de faire cette vérification sur le carnet de travail des quelques chiens concernés. **De plus, si le chien concerné a déjà obtenu un « excellent » dans n'importe quel type de concours, cette limitation d'âge est abolie**
 - Un chien ne pourra être inscrit en Couple qu'après avoir obtenu un EXC. en solo. Cette restriction de participation ne s'applique qu'aux épreuves ouvertes et ICVO, à l'exclusion des concours spéciaux de race ou ICP ou un chien peut courir en solo ET en couple.
 - Un conducteur ne pourra participer qu'à 2 concours au maximum sur bécasses et à 3 concours sur gibier naturel et ne pourra présenter que 6 chiens en bécasse et 10 en gibier naturel. Ses chiens seront placés dans la même batterie, en solo comme en couple.

Dans les concours ouverts ou interclubs ayant valeur d'ouvert, un chien ne pourra courir, le même jour, qu'une seule fois, en solo ou en couple, suivant ses récompenses obtenues précédemment.

Dans les spéciales de race et interclubs partiels, un chien pourra, le même jour, courir dans deux types de concours (une fois en solo et une fois en couple)

- En Grande Quête un conducteur est autorisé à présenter 15 chiens par jour dans une seule batterie.

Article 16

Dans les concours ouverts et à valeur d'ouverts, les chiens britanniques ne pourront plus courir en solo lorsqu'ils auront plus de 4 ans (référence : lettre de l'année de naissance). Les chiens britanniques étrangers devront justifier de leur date de naissance.

Dans toutes les disciplines lorsqu'un chien, continental ou britannique, obtient, au cours du semestre, les récompenses en travail nécessaires à l'homologation du titre de Champion, il peut, dans la discipline concernée, terminer en solo le semestre commencé. Cette directive s'applique aussi aux spéciales de race et interclubs.

La saison suivante il devra courir en couple dans la discipline concernée.

Dans toutes les disciplines, un chien Continental qui, à la fin du semestre, possède 3 CACT (ou 2 CACT + 2 R.CACT) pour un mâle et 2 CACT ou 2 R.CACT pour une femelle, peut choisir de courir en couple ou en solo l'année suivante.

Article 17

Un secrétariat devra être ouvert dès 8 h 30 au lieu du rassemblement et fonctionner toute la durée du concours :

- a) pour apporter les dernières rectifications réglementaires au programme avant 9 heures ;
- b) pour donner les résultats du concours vers 17 heures après annotation et signature des carnets de travail par les juges.

Article 18

Les concurrents qui ne répondront pas « présent » à l'appel seront considérés comme forfaits.

CHAPITRE V JURY

Article 19

Les jurys sont composés par les organisateurs qui disposent de la possibilité de les modifier. La demande de participation de juges étrangers doit être adressée à la S.C.C. dans un délai suffisant pour que cette dernière obtienne l'accord de l'instance du pays correspondant et prévienne l'organisateur.

Un juge ne devra en aucun cas juger un chien dont il est (ou a été dans les six mois précédant l'épreuve) propriétaire ou co-propriétaire, ou appartenant à son conjoint ou à ses enfants ou à une personne vivant sous son toit (même s'il est présenté par un tiers).

Dans la manifestation où il officie un juge ne pourra présenter son (ou ses) chien(s) un jour et juger la veille ou le lendemain (ex : présenter en Britanniques et juger en Continentaux, ou l'inverse)

Article 20

Un juge stagiaire ne pourra officier seul, il devra être associé à un juge qualifié soit dans un concours de couple, soit dans un concours solo

La composition des jurys est la suivante :

CONCOURS DE GRANDE QUÊTE :

3 juges dont au moins deux qualifiés grande quête, le 3^{ème} pouvant être un juge qualifié quête de chasse ou un juge stagiaire grande quête.

CONCOURS EN COUPLE :

2 juges dont 1 juge qualifié qui sera si possible juge formateur.

CONCOURS EN SOLO :

1 juge qualifié.

Les élèves - juges accompagnent prioritairement un juge formateur.

CHAPITRE VI PRESENTATION

Les concurrents sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple, lui avoir administré des substances dopantes, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par le concurrent entraînera son exclusion de l'épreuve en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC.

Article 21

Les conducteurs avec les chiens devront se tenir à la disposition du jury. Le carnet de travail, délivré par la SCC ou tout organisme officiel dépendant de la FCI pour les chiens étrangers, est exigé pour courir.

Article 22

L'ordre d'inscription des chiens au catalogue n'est qu'une indication et un concurrent ne pourra arguer de celui-ci pour refuser de se mettre à la disposition des juges.

Article 23

Avant et après le parcours, les conducteurs devront se présenter au jury et se conformer à ses indications.

Article 24

Pendant la présentation, le chien ne portera pas d'appareils de repérage autre que la traditionnelle clochette et le conducteur ne devra utiliser aucun moyen de coercition.

Article 25

Dans toutes les présentations, le conducteur ne devra faire usage de la voix et du sifflet qu'avec la plus grande discrétion. Le sifflet à ultrason est interdit.

Article 26

Après un arrêt servi, le conducteur devra prendre son chien en laisse et revenir au jury lors du concours mais aussi lors du barrage.

Article 27

Au début de chaque tour, il sera accordé une minute de détente pendant laquelle les points pris seront acquis, mais les fautes commises n'élimineront pas à l'exception de la sortie de main qui reste éliminatoire. Si le chien prend un arrêt sur la fin de la minute, on attendra la fin de cette action pour la signaler. Un chien qui n'aura pas exploité une occasion dans la minute pourra néanmoins être repris si son parcours est de grand mérite, ceci laissé à l'appréciation du juge.

Article 28

En cas de changement de terrain, le décompte du temps sera suspendu pour être repris au relancé. Après un changement de terrain les tapes au cours du premier passage sous le vent, latéralement à gauche et à droite, ne compteront pas comme faute, par contre le chien qui mettra sciemment à l'envol sur un relancé sera éliminé.

Article 29

Le premier tour, couru autant que possible à bon vent, devra durer 15 minutes à moins que le chien ne commette une faute éliminatoire ou ne soit pas dans la note du concours.

Article 30

Lorsque la fin du parcours aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 31

Les juges s'efforceront de mettre autant que possible tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 32

Un coup de feu sera tiré au moins à l'un des arrêts du chien, et la crainte caractérisée du coup de feu sera éliminatoire.

CHAPITRE VII

JUGEMENT

Article 33

La vitesse et l'étendue de la quête ne doivent pas être les seuls critères d'appréciation, Les chiens chassant dans le style de leur race, affichant le port de tête décrit dans leur standard, explorant le terrain d'une manière rationnelle et gardant le contact avec leur conducteur, seront privilégiés.

Article 34

Les juges pourront rappeler deux fois au maximum les chiens de grand mérite qui n'auraient pas eu d'occasion dans les tours précédents mais devront les arrêter immédiatement après la première occasion.

Article 35

Les juges ne baseront pas leur classement sur le nombre de points pris mais sur la qualité du ou des points pris, et devront essentiellement se référer au style inhérent à la race, à la passion de la chasse, à la puissance olfactive, à l'occupation du terrain et au dressage.

Article 36

Le chien ayant fait voler sciemment du gibier sur son parcours sera éliminé.

Article 37

Le chien qui prendra trois arrêts fermes et maintenus (ou relevés à l'ordre par tout moyen) sans rien montrer, dans plusieurs directions, sera éliminé.

Article 38

En couple continentaux et britanniques, le chien :

- qui, sans rien montrer, obligera son partenaire à patronner deux fois, la minute comprise, sera éliminé.
- qui, dans la minute, ne patronnera pas et volera le point à son concurrent à l'arrêt ne se verra pas accorder le point, bien que non éliminé.
- qui aura été éliminé pendant l'épreuve, sera retiré et ne terminera pas le temps de son partenaire. Ce dernier terminera le temps qui lui reste à accomplir associé à un nouveau partenaire/concurrent. Non présenté aux juges dans un délai compatible avec le bon déroulement du concours, il sera déclaré « forfait ».

Article 39

Dans les concours de gibier tiré, le chien qui ne retrouvera pas un oiseau abattu dans de bonnes conditions sera éliminé après un temps de recherche adapté au biotope.

Article 40

Le chien qui ne sera pas dans la note du concours (allure et quête) dans les trois premières minutes recevra le qualificatif INSUFFISANT. Un chien insuffisant, même avec un point, demeure insuffisant.

Après trois minutes, un chien qui devient insuffisant dans son parcours, même avec un point, ou qui est retiré par son conducteur, sera éliminé

Le chien qui donne de la voix dans son parcours sera éliminé.

Article 41

Un juge ne pourra pas juger les chiens d'un conducteur auquel il confie ou a confié dans l'année précédente son (ou ses) propre(s) chien(s). Il pourra néanmoins et seulement en cas de force majeure, avec deux autres juges, faire partie du jury de barrage

Article 42

Pour être classé dans les prix, un chien doit obligatoirement avoir pris un point et effectué un parcours de 15 minutes méritant au minimum le qualificatif « très bon ».

Un point débute par l'arrêt, suivi éventuellement d'un coulé à l'ordre, de la sagesse au départ du gibier et au coup de feu, et ne se termine qu'à la reprise en laisse par le conducteur.

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. S'il avance, même lentement, avant l'arrivée et l'ordre du conducteur et qu'un oiseau vole pendant cette action, c'est une mise à l'envol, toujours éliminatoire. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire sauf si la présence avérée d'un gibier très proche justifie ce refus. Le conducteur doit montrer que son chien est capable de couler sinon ce sera assimilé à un refus de couler.

L'appui du chien avant l'arrêt fait perdre le bénéfice du point et entraîne son élimination. L'appui à l'envol ou au feu ne pourra permettre que le qualificatif « Très Bon » quelle que soit la valeur du parcours. Tout geste, toute parole, interjection ou bruit provoqué juste avant ou après l'arrêt du chien seront considérés comme un appui, toutefois le conducteur pourra lever le bras pour attirer l'attention du juge dans un biotope fermé.

Article 43

Dans toutes les disciplines réservées aux continentaux et aux britanniques, pour être classé le chien devra prendre un point sur le gibier indiqué au programme.

Dans les épreuves de **quête de chasse au printemps et en Grande Quête**, il pourra être tenu compte des bons points pris sur tout autre gibier mais non des fautes, sauf la mise à l'envol et la poursuite.

Pour les autres disciplines, toute faute sur gibier indiqué à l'article I. 2 du présent règlement sera éliminatoire.

CHAPITRE VIII PALMARES - RECLAMATION

Article 44

Les carnets des chiens récompensés seront, à sa demande, remis au juge pour annotation et validation du résultat.

Le palmarès du field-trial sera affiché vers 17 heures mais l'organisateur pourra toujours procéder à une remise des récompenses s'il le souhaite. Dans ce cas, le président du jury donnera le classement de son concours et pourra l'expliquer éventuellement dans un compte-rendu bref et précis concernant les chiens classés.

Article 45

A la fin du palmarès les carnets de travail seront remis aux concurrents avec la mention du prix et/ou du qualificatif obtenu.

Article 46

Un programme annoté de l'ensemble des résultats signé des juges, sera conservé par la Société organisatrice et il sera envoyé par l'applicatif GESCON à la Société Centrale Canine et à la CUNCA, dans les 10 jours qui suivront la manifestation, sous peine de ne pas obtenir l'année suivante l'autorisation d'organiser à nouveau cette manifestation.

Article 47

Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation concernée, accompagnée d'une somme (égale à 2 fois le tarif de l'engagement) qui restera acquise à la Société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les 15 jours la réclamation au Président de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt, accompagnée d'un rapport circonstancié.

Toute réclamation, après avis de la CUNCA, sera transmise à la Commission de Discipline de la SCC dont la décision, approuvée par le Comité de la SCC, est définitive et irrévocable.

<p>TITRE II</p> <p>REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES DE GRANDE QUETE</p> <p>POUR CHIENS D'ARRET DE RACE BRITANNIQUE</p>
--

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves de grande quête devront respecter le règlement particulier suivant :

CHAPITRE I
GENERALITES

Ces épreuves ont pour but de mettre en valeur des chiens exceptionnels par leurs qualités de style et d'allure, de puissance olfactive, de passion de la chasse, d'endurance, de dispositions à recevoir et garder un dressage très poussé, afin de les désigner à l'attention des éleveurs pour engendrer d'autres grands trialers et des chiens de chasse de tout premier ordre.

Article 48

Les épreuves de grande quête sont caractérisées par : la présentation en couple, la rapidité des allures, l'amplitude de la quête, le patron.

Article 49

La formation des couples, seize au maximum et cinq au minimum par concours, sera réalisée par le jury. Tous les chiens d'un même conducteur devront courir dans le même concours.

Article 50

Les épreuves de grande quête ne se courent que sur perdrix, cependant il pourra être tenu compte dans les classements des bons points mais non des fautes, sauf mise à l'envol et sauf poursuite, pris sur tout autre gibier ; le chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point sur perdrix.

CHAPITRE II
PRESENTATION

Article 51

Un chien non présent à l'appel de son nom sur le terrain pourra être déclaré forfait et remplacé par un chien du concours désigné par le jury.

Article 52

Tout chien insuffisant (allure ou quête) ou gênant son concurrent (talonnage, faux arrêt, refus de patron, manque de dressage (quête désordonnée trop en pointe ou passages derrière le conducteur) sera éliminé.

Article 53

L'immobilité absolue sera exigée au départ du gibier et au coup de feu qui sera tiré dès l'envol des oiseaux à l'un, au moins, des arrêts de chaque chien.

Article 54

Lorsque la fin du tour aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 55

Les chiens travaillant en couple, les conducteurs devront se tenir coude à coude en faisant battre le terrain dans la direction imposée par les juges.

Article 56

D'une façon générale le conducteur doit diriger son chien du geste, il peut à la rigueur se servir de la voix et du sifflet mais avec une extrême discrétion. Le sifflet à ultrasons est interdit. Celui qui contreviendrait à ces prescriptions s'exposerait à voir son chien éliminé du concours après un avertissement dont il n'aurait pas tenu compte.

Article 57

Après un arrêt servi, le conducteur doit à la fin de cette action prendre son chien en laisse et le ramener près des juges à proximité de son concurrent et ne le relancer qu'à l'ordre du Président de jury.

Article 58

Après le premier tour, les juges rappelleront aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, uniquement les chiens qui, sans avoir commis de faute, sans avoir gêné, ni avoir été dominés par leur concurrent, n'auront pas rencontré de perdrix au cours de leur premier tour ou des tours suivants. Les juges désigneront les chiens qu'ils désireront voir courir ensemble.

CHAPITRE III

JUGEMENT

Article 59

La quête sera ample tout en étant ordonnée : le chien doit battre avec intelligence le terrain en s'efforçant de ne pas laisser de gibier derrière lui, il doit être à tout moment dans la main de son conducteur, tout en conservant la plus grande initiative.

Faire voler sciemment ou talonner systématiquement est éliminatoire.

Il sera accordé une certaine indulgence au chien de grand mérite qui aurait passé ou tapé une fois des perdrix.

Article 60

L'allure doit être énergique et soutenue dans le style de la race.

Article 61

Le chien doit indiquer avec précision la présence du gibier et l'arrêter dans le style de sa race.

Trois arrêts servis sans rien montrer et dans plusieurs directions sont éliminatoires.

Cependant tout chien qui, par deux arrêts non justifiés y compris dans la minute et qui de ce fait aura imposé à son concurrent des arrêts à patron sera considéré comme ayant gêné manifestement son partenaire et sera éliminé.

Article 62

Le chien doit respecter le départ du gibier à poil, ou mieux, le négliger.

Article 63

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire.

Article 64

Si l'occasion se présente, l'arrêt à patron est obligatoire, il doit être spontané (sans recours au geste, à la voix ou au sifflet).

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Article 65

Tout chien qui ne patronne pas spontanément est éliminé.

Article 66

Dans tous les cas il devra être nettement établi qu'il y a eu, sans excuse possible, un refus bien caractérisé du patron.

Article 67

Hors le cas prévu à l'article 64, le doute profitera au chien qui n'aura pas eu l'occasion d'arrêter à patron.

CHAPITRE IV

JURY

Article 68

Le jury étant composé de trois juges, le Président de jury se tient au centre avec un juge à droite et un autre à gauche, suffisamment éloignés du Président pour que, même en terrain vallonné, rien dans le comportement des chiens ne puisse leur échapper.

A la fin du tour de chaque couple, les juges se concertent, chacun indique les bons points et les fautes qu'il a vus concernant les deux chiens qui viennent de courir.

Article 69

Compte-rendu des points et des fautes, des qualités et des défauts du (ou des parcours) de chaque chien, les juges discuteront alors ensemble de la valeur de celui-ci et se mettront d'accord sur le qualificatif à lui donner.

Article 70

Dans leurs appréciations, les juges tiendront particulièrement compte du style inhérent à la race et de la rapidité des allures, de la méthode et de l'amplitude de la quête, du nez et de la façon de prendre connaissance du gibier, de la passion de la chasse et de l'endurance, de l'initiative et de l'intelligence à rechercher le gibier, de la décision à l'approcher et à l'arrêter, de l'autorité à couler à l'ordre, de l'obéissance et du dressage.

Article 71

Le jury éliminera pour insuffisance les chiens au-dessous de la note du Concours Grande Quête, le but de leur jugement étant d'abord de mettre en valeur des sujets exceptionnels. Il appréciera le chien qui battant hardiment son terrain a beaucoup plus de mérite que celui qui cherche surtout à éviter les fautes (manque de moyens et d'ambition).

TITRE III
REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES A LA FRANÇAISE POUR CHIENS D'ARRET
(CONCOURS DE PRINTEMPS SUR PERDRIX, SUR GIBIER NATUREL ET SAUVAGE)

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, ces concours devront respecter le règlement particulier suivant :

CHAPITRE I
GENERALITES

Article 72

La société organisatrice devra annoncer sur quelle(s) espèce(s) de gibier se déroule le concours ; cependant il pourra être tenu compte dans le classement des points pris sur toute autre espèce indiquée à l'article I. 2.

Article 73

Les concours peuvent se courir en solo ou en couple.

Article 74

La quête devra être particulièrement active, intelligente et méthodique.

Elle ne devra pas être réglée au sifflet.

Elle devra varier en étendue selon la nature du terrain, les possibilités de la race et les moyens du chien, celui-ci passant à chaque lacet à moins d'une quarantaine de mètres de son conducteur qui marchera au pas de promenade et dans la mesure du possible sans attendre les retours du chien.

Article 75

Le terrain devra être complètement exploré et toutes les occasions sur le gibier proposé exploitées.

Article 76

La poursuite comme la mise à l'envol de tout gibier à plume sont éliminatoires. L'oubli ou la tape sur d'autres espèces à plume (caille, bécassine) sans poursuite ne sont pas pénalisables. La poursuite du gibier à poil n'est pas éliminatoire si le chien revient au premier rappel de son conducteur et reprend ensuite normalement sa quête.

Lors des concours de Printemps, dans les épreuves de Quête de Chasse, seuls les points sur perdrix permettent l'attribution du CACT, les points sur faisans permettront l'attribution du qualificatif « Excellent » à compter du printemps 2020. L'oubli ou la tape sur faisan sera éliminatoire.

Article 77

La plus grande sagesse au départ du gibier et au coup de feu est obligatoire. La sagesse absolue est nécessaire pour prétendre au CACT.

CHAPITRE II

PRESENTATION EN SOLO

Article 78

Dans les concours en solo,

- au printemps sur perdrix, le nombre de chiens par concours ne peut ni dépasser quinze, ni être inférieur à six.
- Sur gibier naturel et en FT d'Automne, le nombre de chiens par concours ne peut ni dépasser douze, ni être inférieur à six.
- Sur gibier sauvage, le nombre de chiens par concours ne peut ni dépasser dix sauf s'il n'y a que onze chiens inscrits au concours, ni être inférieur à six.

Le qualificatif « excellent » ne pourra être attribué qu'aux chiens dont les qualités naturelles et le dressage sont suffisants pour effectuer un parcours complet de grand mérite et sans faute.

CHAPITRE III

PRESENTATION EN COUPLE

Article 79

Le nombre de couples :

- au printemps sur perdrix et sur gibier naturel, le nombre de couples sera de douze au maximum et de trois au minimum
- Sur gibier sauvage, le nombre de couples sera de dix au maximum et de trois au minimum

Les valeurs indiquées aux articles 78 et 79 représentent les extrêmes, un organisateur pourra, suivant les contraintes afférentes à son concours, décider de prendre un nombre maxi inférieur à celui fixé dans le Règlement, idem pour le nombre maximal de chiens par conducteur. Il devra alors le préciser au calendrier.

Les juges devront marcher à un pas de promenade, sans s'arrêter pour attendre un chien (qui irait trop loin sur les côtés).

Il ne devra jamais être toléré qu'un conducteur gêne d'une manière abusive de la voix ou du sifflet le chien de son partenaire ; une présentation sobre sera particulièrement appréciée.

Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours au coude à coude et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

Pour être classé :

Si l'occasion de prendre un arrêt à patron se présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre est accepté pour les races continentales.

Toutefois, pour les races continentales, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif Très Bon.

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

CHAPITRE IV

CONCOURS SUR GIBIER NATUREL

Article 80

Les concours sur gibier naturel sont organisés sur tout gibier indiqué à l'article I.2 :
au 1^{er} semestre + 1^{er} juillet → 15 septembre + 1^{er} novembre → 31 décembre

Article 81

La Commission d'Utilisation Nationale Chiens d'Arrêt labellise annuellement les concours organisés sur gibier naturel « N » et sur gibier sauvage.

<p>TITRE IV REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES FT D'AUTOMNE POUR CHIENS D'ARRET</p>
--

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves sur gibier tiré devront en plus respecter les modalités suivantes :

CHAPITRE I
GENERALITES

Article 82

Le field-trial d'Automne se déroule sur toute espèce de gibier indiqué à l'article I.2. Dans ces épreuves les oiseaux-gibier seront lâchés, en une seule fois le jour du concours, et eux seuls seront tirés. Les points pris sur les espèces autres que celles lâchées seront validés, après exécution réussie d'un rapport à froid. Les fautes commises sur ces mêmes gibiers sont éliminatoires.

Article 83

Ces épreuves peuvent se dérouler sur tous terrains mais ceux retenus devront remplir les conditions d'un véritable terrain de chasse avec notamment des cultures et couverts suffisants pour masquer le gibier. La surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

Article 84

Ces épreuves ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

CHAPITRE II
PRESENTATION

Article 85

Les concours d'automne peuvent se courir en solo (maximum douze, minimum six) ou en couple (maximum douze, minimum trois).

Article 86

Chaque chien devra courir et battre le terrain selon les possibilités de sa race.

Article 87

L'allure devra être énergique et soutenue en tenant bien compte de la nature du terrain, le chien devant toujours rester en contact avec son conducteur.

Article 88

La quête sera réglée suivant l'épaisseur du couvert et la nature du terrain, elle doit être active, intelligente, méthodique, elle pourra varier en étendue suivant les moyens du chien et la nature du terrain tout en restant dans les caractéristiques de sa race. A chaque lacet le chien devra venir passer devant son conducteur, à une quarantaine de mètres.

Article 89

Le terrain devra être complètement exploré et le fait de passer tout gibier mentionné à l'Art. I.2 du présent règlement sera compté pour une faute éliminatoire.

Article 90

Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser de pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation le gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur (qui se déplacera sans précipitation) couler à l'ordre si besoin est.

En couple : Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours au coude à coude et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

Pour être classé :

Si l'occasion de prendre un arrêt à patron se présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre est accepté pour les races continentales.

Toutefois, pour les races continentales, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif Très Bon.

Toute intervention du conducteur (par le geste ou par le son) pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

Article 91

Les chiens seront servis par des tireurs désignés par les organisateurs qui ont obligation de les sensibiliser aux mesures de sécurité.

Le juge, lorsque le couvert le nécessite, peut imposer le port de la « clochette ».

CHAPITRE III

JUGEMENT

Article 92

Le qualificatif excellent en FT d'Automne ne sera accordé qu'aux seuls chiens qui, après un arrêt :

- a) seront spontanément sages au départ du gibier et au coup de feu ;
- b) auront effectué un rapport correct ;
- c) auront effectué un parcours de 15 minutes et de grand mérite.

Article 93

Le chien qui, après un excellent arrêt, aura refusé le rapport ne pourra recevoir qu'un CQN sous réserve d'un très grand parcours de 15 minutes. Il en sera de même pour un chien de grand mérite qui après un excellent arrêt, poursuit, revient à l'ordre et termine son parcours de 15 minutes.

Si le chien n'a pas eu l'occasion de rapporter après l'arrêt, le rapport sera exécuté sur un gibier à plume frais et sain, lancé ou posé à vue à bonne distance, une trentaine de mètres au moins, et tiré à blanc,

Si un coup de fusil hâtif abîme une pièce de gibier au point d'excuser un refus de rapport, le jury pourra provoquer un deuxième essai de rapport avec un gibier à plumes frais et sain.

Article 94

Il sera tenu compte de la manière dont le chien envoyé à la recherche du gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé, de la difficulté qu'aura présenté ce travail et de la façon dont il aura transporté et remis le gibier.

TITRE V OPEN DE FRANCE

Article 95

La Société Centrale Canine avec ou sans l'aide d'une Société Canine Régionale organise chaque année, au premier semestre et au second semestre un field-trial dénommé « OPEN DE FRANCE » des chiens d'arrêts.
Les conditions de participation sont précisées par la C.U.N.C.A.

TITRE VI TITRES

Article 96

Pour tous les titres, Trialer ou Champion :

Une seule récompense pourra provenir des concours de club ou des interclubs partiels .

Les autres récompenses seront obtenues en concours ouverts ou en Interclubs à valeur d'ouverts.

Pour les titres de champions de Printemps sur perdrix ou sur gibier naturel, un CACT et un seul pourra provenir des concours organisés à l'étranger avec CACIT.

La RCACT sera comptabilisée comme un CACT si le chien qui obtient le CACT a, avant le concours concerné, les récompenses de travail nécessaires pour être champion dans la discipline ou s'il est identifié comme porteur d'une tare qui n'autorise pas l'homologation du titre de champion ou si la demande d'homologation du titre n'a pas été réalisée dans les délais indiqués à l'Article 100 du présent règlement.

Pour homologuer un titre de champion, le chien doit obtenir au minimum un qualificatif « TB » dans une exposition de conformité au standard en France dans l'année suivant la dernière récompense de travail s'il ne l'a pas obtenu précédemment.

Pour homologuer un titre et avant sa délivrance, les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique plus élevé et/ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre.

Article 97

TRIALERS

Le titre de Trialer ne pourra être attribué qu'avec des récompenses obtenues dans les épreuves où le CACT a été mis en compétition ; il sera décerné :

- a) en grande quête avec un EXC.
- b) en quête de chasse (dans toute discipline autre que la Grande Quête) avec deux EXC .

Un seul de ces deux EXC pourra provenir d'un concours à l'étranger où le CACIT était en jeu.

Article 98

TITRES DE CHAMPION

- Champion des field-trials de printemps sur perdrix
- Champion des field-trials sur gibier naturel
- Champion des field-trials d'Automne
- Champion des field-trials sur gibier sauvage

Pour l'ensemble des titres et toutes les races :

les CACT de solo manquant pour l'obtention d'un titre de Champion de field-trials pourront être remplacés par des CACT obtenus en Couple.

- POUR LES RACES BRITANNIQUES
 - Britanniques mâles
 - 1 CACT en solo + 2 CACT en couple.
 - le CACT en solo pourra être remplacé par 2 RCACT en solo.
 - l'un des 2 CACT en couple pourra être remplacé par 2 RCACT en couple.
 - Britanniques femelles
 - 1 CACT ou RCACT en solo + 1 CACT ou RCACT en couple.
- POUR LES RACES CONTINENTALES
 - Continentaux mâles
 - 4 CACT en solo ou 3 CACT en solo + un EXC en couple
 - L'un des CACT pourra être remplacé par 2 RCACT
 - Continentaux femelles
 - 3 CACT ou RCACT de Solo ou 2 CACT ou RCACT de solo + Un EXC en couple

Pour le titre de champion de fields trials de printemps sur perdrix seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps.

Pour le titre sur gibier naturel, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier naturel indiqué à l'article I.2.

Pour le titre FT d'Automne, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire. Les clubs qui le souhaitent pourront exiger un Rapport en Eau Profonde (REP) pour l'homologation de ce titre.

Ce test spécifique sera organisé par les associations de race concernées et devra être jugé par un juge de travail SCC.

Pour le titre sur gibier sauvage : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement : bécasses, bécassines et gibier de montagne. Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé. Les récompenses devront être obtenues sur au moins deux espèces de gibier.

Dans la mesure où, en solo, toutes les récompenses nécessaires à l'homologation d'un titre ont été obtenues, le chien devra courir en couple. Ainsi en britanniques quand un chien a obtenu sa récompense en solo, il doit courir en couple sur tous les gibiers sauvages.

En continentaux, si un mâle a trois CACT ou deux CACT et deux RCACT et une femelle deux CACT ou RCACT à la fin d'une saison, ils pourront, la saison suivante, choisir de courir en couple ou en solo.

Dans toutes les disciplines où le gibier n'est pas tiré (Pr/GN/GS), les titres pour les Continentaux ne pourront être homologués qu'après l'obtention d'un qualificatif (minimum Très Bon) dans une épreuve gibier tiré où le rapport est obligatoire.

- Exigé en complément des résultats obtenus en travail, le rapport à terre nécessaire pour homologuer les titres de « Champion » des épreuves sans rapport des continentaux pourra provenir :
 - soit d'un qualificatif (au minimum BON) en field-trial d'automne sur Gibier tiré
 - soit de l'obtention d'un BICP.
 - soit de la réussite à un « Test de rapport à terre ». Ce test sera organisé par les clubs de races lors de leurs diverses organisations officielles (TAN, Nationale ou régionale d'élevage, field...). Comme pour les rapports à l'eau l'attestation de réussite au Test de rapport à terre doit être délivrée par un juge de field-trial des groupes 7 ou 8 et selon l'article 93 du règlement. Sa réussite sera mentionnée sur le carnet de travail du chien.

Article 99
CHAMPION COMPLET DE TRAVAIL

	<i>AU PRINTEMPS sur perdrix</i>	<i>GT ou GN ou GIBIER SAUVAGE</i>
SOLO	CACT	CACT
COUPLE	CACT	CACT
+ Très Bon en exposition en France		

Les CACT obtenus en solo comme ceux obtenus en couple peuvent être utilisés pour l'homologation de l'ensemble des titres mais un seul CACT pourra provenir d'une Spéciale de club ou d'un Interclubs partiel.

Article 100

Homologation des titres :

La demande d'homologation devra parvenir à la S.C.C. par l'intermédiaire du club de race, dans les douze mois suivant l'obtention de la dernière récompense nécessaire en travail. L'absence de demande d'homologation dans le délai de douze mois entraîne la prescription et annule la validité de la dernière récompense obtenue.

Dans toutes les disciplines où le gibier n'est pas tiré (Pr/GN/GS), les titres pour les Continentaux ne pourront être homologués qu'après l'obtention d'un qualificatif (minimum Très Bon) dans une épreuve gibier tiré où le rapport est obligatoire.

- **Exigé en complément des résultats obtenus en travail, le rapport à terre nécessaire pour homologuer les titres de « Champion » des épreuves sans rapport des continentaux pourra provenir :**
 - soit d'un qualificatif (au minimum BON) en field-trial d'automne sur Gibier tiré
 - soit de l'obtention d'un BICP.
 - soit de la réussite à un « Test de rapport à terre ». Ce test sera organisé par les clubs de races lors de leurs diverses organisations officielles (TAN, Nationale ou régionale d'élevage, field...). Comme pour les rapports à l'eau l'attestation de réussite au Test de rapport à terre doit être délivrée par un juge de field-trial des groupes 7 ou 8 et selon l'article 93 du règlement. Sa réussite sera mentionnée sur le carnet de travail du chien.

Article 101

Champion de Race

Les associations de race peuvent maintenir une échelle de valeur spécifique à la race dont le meilleur chien pourra être déclaré champion ou lauréat de la race.....pour l'année.....

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et / ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de Champion de race. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition.

Article 102

Champion de Grande Quête

Mâles : 2 CACT (L'un des CACT pourra être remplacé par 2 R.CACT).

Femelles : 2 CACT OU R.CACT

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et / ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de Champion de grande quête. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition en France.

Une récompense pourra provenir d'un concours à l'étranger obtenue dans une épreuve où le CACIT est mis en compétition.

Article 103

Champion International de Travail

Pour prétendre au titre de Champion International de Travail un chien doit avoir obtenu :

1) En travail

- Pour les britanniques : deux CACIT sous deux jurys différents dans des concours internationaux patronnés par la F.C.I.
- Pour les continentaux : à l'âge minimum de quinze mois, deux CACIT ou un CACIT et deux RCACIT sous des juges différents dans des concours internationaux patronnés par la F.C.I.

2) à l'âge minimum de quinze mois dans une Exposition Internationale patronnée par la F.C.I. le qualificatif « Très Bon » ou un « Deuxième prix » en classe Intermédiaire, Ouverte ou de Travail.

Article 104

Tous les organisateurs et juges de field-trials des chiens d'arrêt sont chargés de l'application du présent règlement. Pour les chiens qui ont déjà des récompenses, les anciens titres pourront être validés avec des récompenses obtenues dès l'application du présent règlement. Pour les nouveaux titres, une récompense au moins devra être acquise après la mise en application du présent règlement; les récompenses utilisées pour l'acquisition d'un ancien titre ne pourront être utilisées pour l'attribution des nouveaux titres.

TITRE VII DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FORMATION ET A LA NOMINATION DES JUGES D'EPREUVES D'UTILISATION POUR CHIENS D'ARRÊT
--

CHAPITRE I : SELECTION

Article 105

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement des juges de la Société Centrale canine, des juges formateurs assurent la formation et l'évaluation continue des connaissances des juges des épreuves d'utilisation des chiens d'arrêt.

Pour postuler à devenir juge de field-trial, en plus des formalités administratives classiques, le candidat devra avoir moins de 60 ans avant le dépôt de candidature à la session des juges de la SCC, avoir un affixe et avoir présenté avec succès (avoir obtenu au moins cinq « EXC ») ou pour cette dernière condition avoir possédé au moins trois chiens trialers ou champions.

Article 106

Les juges formateurs en quête de chasse sont désignés tous les 3 ans par la CUNCA parmi les juges qualifiés. Les juges formateurs devront avoir une expérience suffisante et une personnalité leur permettant de transmettre valablement leur savoir ; ils devront faire preuve de leur disponibilité en étant régulièrement présents dans les jurys et en participant aux sessions d'harmonisation et de coordination.

Amenés aussi à évaluer les connaissances des candidats juges, ils devront le faire en leur âme et conscience, selon leur intime conviction, qu'ils s'engagent à ne pas dévoiler.

Si un club n'a pas de juge formateur, il pourra choisir, pour son candidat, un responsable pour sa formation parmi les juges formateurs d'un club de son choix.

Article 107

Les candidats juges seront désignés par les associations de race. Dans un premier temps, ils seront formés au sein de celle-ci par les juges formateurs du club. Ceux-ci seront responsables de la formation de leurs élèves et du cursus de leur préparation. L'un deux sera choisi comme tuteur par le candidat juge.

Il décidera de son aptitude à devenir élève juge et le proposera à la CUNCA qui pourra engager, après avis du président de l'association de race concernée, la procédure de nomination comme élève juge prévue à l'article 6 du règlement des juges.

CHAPITRE II : FORMATION ET NOMINATION

Article 108

L'élève juge recevra une lettre accréditive l'autorisant à poursuivre sa formation par des assessorats officiels dans tous les concours, ouverts, de club ou d'interclubs pendant une période maximum de deux ans dans les conditions fixées par le règlement des juges à l'article 6. Il devra également effectuer un assessorat au minimum dans une épreuve officielle de BICP.

Article 109

La reconnaissance de son aptitude à devenir juge sera appréciée par cinq juges formateurs différents au cours de cinq contrôles de ses capacités à conduire un concours de solo de printemps programmés par le président de la CUNCA.

L'appréciation de ces cinq contrôles, dont au minimum deux en continentaux et en britanniques, sera confidentielle et envoyée sous enveloppe cachetée au secrétariat de la CUNCA par le juge formateur responsable du contrôle.

Programmés par le président de la CUNCA en concours ouverts ou en concours à valeur d'ouverts, ces contrôles constitueront le jugement parallèle prévu à l'article 8 du règlement des juges.

En cas de résultats positifs à au moins quatre de ces cinq contrôles, la CUNCA transmettra le dossier de l'élève juge à la commission des juges avec proposition de nomination comme juge stagiaire. Si trois contrôles sont positifs, la CUNCA pourra prolonger le statut d'élève juge pendant une année supplémentaire et proposer à l'élève juge un

nouveau jugement parallèle. Si l'élève juge obtient moins de TROIS résultats positifs, son cursus pour devenir juge de field-trial s'arrête.

Article 110

Pour la nomination de juge stagiaire de grande quête, choisi parmi les juges qualifiés de quête de chasse, le nombre de contrôles est limité à trois dont deux positifs. Ils permettent d'apprécier sa capacité à juger comme juge d'aile.

Article 111

Le juge stagiaire pourra juger en compagnie d'un juge qualifié en solo et en couple. A défaut d'invitation, un juge stagiaire pourra effectuer à son initiative, un assessorat dans un jury de couple.

Article 112

Le contrôle d'évaluation pour devenir juge qualifié, prévu à l'article 9 du règlement des juges, se déroulera au plus tard au cours de la saison d'automne suivant deux années de sa nomination comme juge stagiaire.

Il aura lieu dans les mêmes conditions que pour la nomination de juge stagiaire et portera sur la reconnaissance de ses possibilités à conduire et juger un concours de couple en automne.

Les contrôles devront s'effectuer sur deux biotopes différents au minimum.

Article 113

Le contrôle d'évaluation à devenir juge de grande quête sera organisé à la demande du juge stagiaire par le président de la CUNCA à l'occasion d'un concours ouvert. Il portera sur sa capacité à conduire et juger un concours de grande quête. Les juges formateurs composant le jury seront issus de deux races différentes.

Ce règlement est applicable au 01.01.2019

Brevet international de chasse pratique (B.I.C.P.) sur terre et à l'eau pour chiens d'arrêt

REGLEMENT



CENTRALE
CANINE

GENERALITES

Les épreuves du BICP qui doivent être l'image de la chasse pratique du petit gibier sur terre et à l'eau ont pour but de mettre en évidence les capacités des chiens d'arrêt dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien d'arrêt doit, non seulement trouver le gibier, l'arrêter, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

Le BICP pourra néanmoins avoir lieu dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau sans tir du gibier sur terre, le rapport s'effectuant uniquement sur canard, sur terre et à l'eau. Après l'ouverture générale, le tir du petit gibier sur terre pourra en plus avoir lieu sans pour autant être une obligation.

Il existe 2 disciplines : le travail sur terre et le travail à l'eau. Cette dernière discipline correspond au B.C.E. (Brevet de Chasse à l'Eau) qui peut être attribué indépendamment au cours de l'épreuve.

Les résultats pourront être pris en compte pour la sélection au même titre que ceux des autres épreuves de travail réservées aux chiens d'arrêt.

L'épreuve devra évidemment se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur localement, conformément aux règles de sécurité générale et en respectant les consignes édictées par la Centrale Canine dans le cadre de l'organisation des épreuves avec tir du gibier.

CHAPITRE 1

ORGANISATION-JURY

Article 1

Les B.I.C.P. peuvent être organisés pour toutes les races de chiens d'arrêt.

Les épreuves dites « ouvertes » ont lieu pour toutes les races du 7^e groupe. Elles peuvent être organisées soit par la Centrale Canine, soit par les associations canines territoriales, soit par les associations de race.

Les épreuves dites « spéciales de race » ont lieu pour la seule race de l'association organisatrice ainsi que les races sous tutelle.

Les épreuves dites « interclubs » sont organisées par une association de race en relation avec d'autres associations de race et avec l'accord de ces dernières.

Les organisateurs de BICP pour chiens d'arrêt pourront accepter les chiens du 8^e groupe sous réserve de l'accord de la commission « ad hoc ».

Pour participer au brevet international de chasse pratique les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la F.C.I., et être titulaire d'un carnet de travail. Le conducteur du chien devra être en possession d'une licence CUNCA encours de validité.

L'épreuve pourra se dérouler sur deux jours.

Elle pourra être organisée au même endroit et le même jour qu'un field-trial.

Article 2

Un BICP ne peut être organisé que lorsqu'au moins 6 chiens participent à l'épreuve.

Un juge pourra juger au maximum 8 chiens s'il les examine dans les deux disciplines (terre et eau).

Un juge pourra juger au maximum 16 chiens s'il ne les examine que dans une seule discipline (terre ou eau).

Un juge ne pourra ainsi juger que 16 parcours toutes disciplines confondues.

Un même conducteur pourra présenter au maximum 6 chiens à l'examen.

Article 3

Jury

Le jury sera composé de juges qualifiés ou stagiaires. Ils pourront être accompagnés d'un élève juge ou d'un assesseur.

Dans les épreuves dotées du CACIT, un juge stagiaire ne pourra juger qu'en compagnie d'un juge qualifié.

Tous les juges de field-trial pour chiens d'arrêt sont habilités à juger les BICP pour les chiens d'arrêt.

Les juges étrangers habilités pourront également officier dans les règles définies par la FCI.

Article 4

Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. Un des juges en exercice dans l'épreuve sur terre pourra être tireur. Un juge seul à l'eau pourra être tireur.

Article 5

Pour tout BICP, la commission d'utilisation pourra désigner, en temps utile un délégué technique, si possible membre du jury invité ou, à défaut, domicilié à une distance raisonnable compatible avec le budget de la manifestation, chargé par ailleurs de rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et de son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice.

CHAPITRE 2

TRAVAIL SUR TERRE

Article 6

Les épreuves se dérouleront sur tout petit gibier à poil ou à plume. Elles ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Les terrains devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse notamment composé de cultures et couverts permettant de masquer le gibier et d'assurer sa défense.

Leur surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

La densité du gibier devra être suffisante mais les organisateurs pourront également prévoir un terrain de réserve. Celui-ci pourra être utilisé par les juges qui estimeraient devoir mettre des sujets méritants en présence dans le cadre d'une reprise.

Article 7

Les chiens seront présentés en solo.

Article 8

Le parcours sur terre sera de l'ordre de quinze minutes. Les juges pourront néanmoins arrêter et reprendre les chiens autant de fois qu'ils l'estiment nécessaire.

Article 9

Le chien devra travailler en contact permanent avec son conducteur et adapter l'étendue de sa quête et sa vitesse au biotope et à l'épaisseur du couvert tout en restant dans les limites décrites par le standard de sa race.

La quête devra être active, intelligente et méthodique. Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur et revenir régulièrement au contact, à moins d'une portée de fusil sans pousser des pointes injustifiées.

Le terrain devra être complètement exploré. Le fait de laisser du gibier, surtout du gibier à plumes, sera pris en compte dans les jugements en fonction des circonstances.

Article 10

Le chien devra indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur, couler seulement à l'ordre et sagement.

Article 11

Les longs coulés sans résultat, les longs arrêts injustifiés, seront comptés comme des fautes graves s'ils sont trop souvent répétés.

Mettre délibérément à l'envol, passer ou taper deux fois du gibier sera considéré comme très insuffisant.

Article 12

Pour obtenir le maximum de points à la rubrique « arrêt », un arrêt utile sur gibier à plume sera exigé. A défaut et très exceptionnellement après un travail remarquable sur terre, un arrêt sur gibier à poil pourra néanmoins permettre l'attribution de la note maximale. L'immobilité au départ et au coup de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant. Le chien indiscipliné au départ du gibier qui gênerait le tireur officiel commettrait une faute. Celle-ci répétée, constituerait une faute grave sévèrement sanctionnée.

Article 13

Le rapport sera exigé. Il devra avoir lieu de préférence à l'ordre et être fait avec la dent douce. Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée.

Un chien refusant le rapport sera considéré comme très insuffisant.

Un chien qui aura eu l'occasion de retrouver et de rapporter un gibier blessé fuyard pendant son passage en plaine, ne sera pas revu pour le « rapport à l'aveugle ».

Si durant l'épreuve sur terre le gibier n'est pas tiré ou est manqué, il sera procédé à un rapport à vue et à un rapport « à l'aveugle ». Un coup de feu sera tiré pour évaluer le degré de sagesse du chien.

Article 14

La fermeté de l'arrêt étant obligatoire, le chien ne devra jamais le forcer pour prendre et rapporter une pièce non tirée. Dans des biotopes particulièrement touffus, avec l'assentiment du jury, exceptionnellement, le conducteur pourra forcer son chien à bourrer après l'arrêt.

Article 15

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura présentée ce travail.

Article 16

Si, comme évoqué à l'article 13, pendant l'épreuve en plaine, le chien n'a pas eu l'occasion de chercher un gibier blessé fuyard on procédera à un «rapport à l'aveugle», de préférence avec un gibier à plumes.

Ce rapport devra s'effectuer de la façon suivante :

- hors la vue du chien et du conducteur, l'oiseau sera jeté à une quarantaine de mètres dans la végétation,
- au commandement, après le coup de feu et en quête libre, le chien devra retrouver et rapporter l'oiseau, avec détermination.

Le conducteur pourra accompagner le chien sur une dizaine de mètres, mais le jury en tiendra compte.

La sobriété et la discrétion des commandements étant la règle, il ne lui sera pas permis d'exhorter ou d'exciter le chien pour le pousser à saisir et à rapporter le gibier.

CHAPITRE 3 **TRAVAIL A L'EAU**

Article 17

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards colvert, sinon d'apparence proche.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport.

Les plans d'eau devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse au gibier d'eau comportant impérativement une surface utile permettant de diversifier les parcours, une végétation fournie en bordure et un niveau d'eau nécessitant que le chien travaille en nageant, le tout garantissant à l'épreuve de se dérouler comme indiqué ci-après :

- Un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.
- On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans les couverts, sur une distance suffisante (10m) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera dissimulé dans les couverts, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Lâché à proximité, le chien devra entrer à l'eau pour prendre la piste du canard, le débusquer et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun qu'il soit tiré.
- Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

Dans l'hypothèse où le canard ne peut être tiré mais que le chien a accompli le travail demandé, un canard mort sera ensuite lancé dans la pièce d'eau en eau profonde et un coup de feu sera tiré.

Au commandement, le chien devra immédiatement se mettre à l'eau et aller chercher le canard pour le rapporter.

Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

Article 18

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

CHAPITRE 4 JUGEMENTS-COTATION-RECOMPENSES

Article 19

Notes

Le brevet est noté sur 32 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

- 0- Très insuffisant
- 1- Insuffisant
- 2- Bon
- 3- Très bon
- 4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Dans le cas où les juges n'examinent les chiens que dans une seule discipline, les notes pour les parties « rapport en général » et « obéissance et maniabilité » seront délivrées par l'ensemble du jury des deux disciplines en réunion.

Article 20

Classement des chiens

Les chiens pourront être classés en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie en fonction des minima précisés ci-après. La 1^{er} et la 2^{èm} catégorie permettent l'accès à la classe travail en exposition.

	MATIERES	CATÉGORIES		
		1	2	3
1	Travail en plaine			
1.1	Nez	4/4	3/4	2/4
1.2	Quête, style	4/4	3/4	2/4
1.3	Arrêt, style	4/4	3/4	2/4
1.4	Travail sur gibier blessé ou façon de retrouver un gibier mort posé	3/4	3/4	2/4
2	Travail à l'eau			
2.1	Rechercher et pister le canard	4/4	3/4	2/4
2.2	Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
3	Rapport en général			
	Façon de rapporter le gibier	3/4	3/4	2/4
4	Obéissance et maniabilité			
	Jugée sur l'ensemble des exercices	3/4	3/4	2/4
		28/32	24/32	16/32

Annotations des résultats au catalogue officiel et carnet de travail

Les mentions BICP ou BCE suivie de la catégorie et du nombre de points seront inscrites sur le catalogue officiel et le carnet de travail.

En cas d'échec au BICP et au BCE, seules les mentions ABSENT, FORFAIT, RETIRE ou ELIMINE figureront au catalogue officiel.

Article 21

Le chien ayant obtenu une note inférieure à 2 dans une épreuve ne pourra continuer dans la discipline en cours. Il pourra néanmoins participer aux épreuves de l'autre discipline.

En particulier, un chien éliminé sur terre pourra, toutes conditions remplies, se voir délivrer le Brevet de Chasse à l'Eau.

Dans la circonstance d'un chien éliminé dans l'une des deux disciplines, le jury le signalera au conducteur en lui précisant qu'il pourra participer à l'autre discipline s'il ne l'a déjà fait.

En cas d'élimination dans la première discipline, le conducteur ne souhaitant pas participer à la seconde en avertira le second jury par courtoisie si les deux disciplines du brevet sont jugées séparément.

Ces dispositions ne concernent pas la Coupe de France de Chasse Pratique où un chien éliminé dans une discipline ne peut participer à la seconde.

Article 22

Récompenses

En dehors du classement par catégorie, aucune récompense officielle ne sera attribuée, à l'exception du CACIT et de la RCACIT (épreuve de chasse) si ces récompenses sont accordées par la FCI.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée en l'absence de CACIT, si besoin à l'issue d'un barrage.

Un chien classé en 1^{ère} catégorie avec 32 points devra faire l'objet d'une annotation particulière sur la feuille de notes.

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement éduqué et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

Article 23

Attribution des CACIT et RCACIT

Le BICP est homologué par la FCI comme épreuve de chasse sur terre et à l'eau pour les chiens continentaux.

La FCI peut, à la demande de la Centrale Canine, doter le BICP du « CACIT épreuve de chasse ».

Une canine avec ses clubs d'utilisation affiliés pourra organiser une épreuve dotée du CACIT. Toute association de race déclarant moins de 1000 inscriptions provisoires par an, pourra organiser une épreuve spéciale avec CACIT et celles en déclarant plus de 1000 pourra en organiser deux.

Seule la CUNCA peut apprécier de la dotation de cette récompense lors de l'établissement du calendrier, et valider celle-ci à l'issue de l'épreuve.

Au moins 16 chiens, quelle que soit la race, devront participer à l'épreuve pour que cette récompense puisse être attribuée.

Cette exigence ne s'applique pas à la Coupe de France de Chasse Pratique qui est une épreuve organisée après sélection.

Le « CACIT épreuve de chasse » ne peut actuellement être attribué qu'aux chiens d'arrêt continentaux. Il convient de préciser qu'il ne peut être comptabilisé pour obtenir un titre de Champion International de Field-trial mais pour obtenir un titre de « Champion International épreuve de chasse » (CIT ec).

Ce CACIT, réservé aux chiens ayant obtenu 32 points, consiste en un barrage classique en plaine, couru en couple et jugé par deux juges qualifiés en application des dispositions générales fixées par la FCI sur l'allure, le style et la prise de terrain.

Si à l'issue de l'épreuve un seul chien a obtenu le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé sur terre étant habilité à lui accorder le CACIT.

Article 24

Coupe de France

Chaque année, une finale des épreuves de BICP dénommée « Coupe de France de Chasse Pratique » (CFCP) sera organisée par la Centrale Canine pour les 7^e et 8^e groupe.

Pour le 7^e groupe, les conditions de participation à cette manifestation seront fixées annuellement par la CUNCA.

Cette Coupe de France ne peut se dérouler que si au moins 6 chiens, 7^e et 8^e groupe confondus, participent à l'épreuve.

Article 25

Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au double du tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la Centrale Canine pour décision.

COUPE DE FRANCE DE CHASSE PRATIQUE



COUPE DE FRANCE DE CHASSE PRATIQUE

Cette épreuve est organisée chaque année pour les chiens d'arrêt, les rapporteurs de gibier et les leveurs de gibier.

Elle ne peut avoir lieu que si au moins 6 chiens participent à l'épreuve.

Les conditions de participation à cette compétition sont fixées annuellement par les commissions des 7^e et 8^e groupe.

Le jour de l'épreuve, l'ensemble des races concernées peut ainsi être réuni en fonction des critères de sélection retenus pour chacune d'elles.

A l'issue de l'épreuve, chaque chien titulaire d'une 1^{er} catégorie avec 32 points peut participer au barrage de sa catégorie, barrage à l'issue duquel les deux premiers chiens devront être désignés :

1 – Un barrage doté du « CACIT épreuve de chasse » et de la « RCACIT épreuve de chasse » pour les chiens continentaux (barrage classique sur terre).

Si un seul chien continental a obtenu le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé sur terre étant habilité à lui accorder ce CACIT.

L'attribution du CACIT et de la RCACIT n'a aucune incidence sur la délivrance des titres de vainqueur et vice-vainqueur de la Coupe de France.

2 – Un barrage doté d'un prix spécial pour les chiens d'arrêt britanniques (barrage classique sur terre).

3 – Un barrage doté d'un prix spécial pour les chiens rapporteurs de gibier (rapport à l'aveugle).

4- Un barrage doté d'un prix spécial pour les chiens leveurs de gibier.

Pour la délivrance du titre de « Vainqueur de la coupe de France de chasse pratique », si un barrage final devait avoir lieu entre les vainqueurs des 4 barrages évoqués, il se traduirait par un exercice de rapport d'un canard mort en eau profonde.

A cette occasion le jury, composé d'au moins 2 juges qualifiés, s'attachera à mettre en évidence la rapidité d'exécution, la dent douce et la manière de remettre l'oiseau.

Pour la délivrance du titre de « Vice-Vainqueur de la coupe de France de chasse pratique », le chien ayant terminé 2^e du barrage final sera opposé au chien ayant terminé 2^e du barrage de la catégorie du chien venant de remporter le titre.

Si le vainqueur de la coupe de France n'a pas eu à effectuer de barrage dans sa catégorie, le titre de vice-vainqueur sera automatiquement décerné au 2^e du barrage final.

Toutes races réunies, si un seul chien obtient une 1^{er} catégorie avec 32 points, la coupe de France de chasse pratique lui sera attribuée sans barrage.

Brevet de Chasse à l'Eau (B.C.E.) REGLEMENT



CENTRALE
CANINE

GENERALITES

Les épreuves du BCE qui doivent être l'image exacte de la chasse pratique avec tir du gibier ont pour but de mettre en évidence les capacités des chiens de chasse à la recherche d'un gibier d'eau dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien de chasse polyvalent doit, non seulement trouver le gibier, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

L'épreuve devra évidemment se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur localement, conformément aux règles de sécurité générale et en respectant les consignes édictées par la Centrale Canine dans le cadre de l'organisation des épreuves avec mort du gibier.

ORGANISATION-JURY

Article 1

Les B.C.E. peuvent être organisés pour toutes les races de chiens de chasse des 7^e et 8^e groupe.

Les épreuves dites « ouvertes » ont lieu pour toutes les races du 7^e groupe. Elles peuvent être organisées soit par la Centrale Canine soit par les associations canines territoriales, soit par les associations de race.

Les épreuves dites « spéciales de race » ont lieu pour la seule race de l'association organisatrice ainsi que les races sous tutelle.

Les épreuves dites « interclubs » sont organisées par une association de race en relation avec d'autres associations de race et avec l'accord de ces dernières.

Les organisateurs de BCE pour chiens d'arrêt pourront accepter les chiens du 8^e groupe sous réserve de l'accord de la commission « ad hoc ».

Pour participer au BCE les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la F.C.I., et être titulaire d'un carnet de travail. Le conducteur du chien devra être en possession d'une licence CUNCA en cours de validité.

L'épreuve pourra se dérouler sur deux jours.

Elle pourra être organisée au même endroit et le même jour qu'un field-trial.

Article 2

Un BCE ne peut être organisé que lorsqu'au moins 6 chiens participent à l'épreuve.

Un juge pourra juger au maximum 16 chiens.

Un même conducteur pourra présenter au maximum 6 chiens à l'examen.

Article 3

Jury

Le jury sera composé de deux personnes dont au moins un juge qualifié ou stagiaire. Ils pourront être accompagnés d'un élève juge ou d'un assesseur.

Les juges de travail des chiens du 7^e groupe peuvent juger l'épreuve à l'eau des chiens du 8^e groupe.

Les juges de travail des chiens du 8^e groupe peuvent juger l'épreuve à l'eau des chiens du 7^e groupe.

Les juges étrangers habilités pourront également officier dans les règles définies par la FCI.

Article 4

Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. Un juge seul à l'eau pourra être tireur.

Article 5

Pour tout BCE, la commission d'utilisation pourra désigner, en temps utile un délégué technique, si possible membre du jury invité ou, à défaut, domicilié à une distance raisonnable compatible avec le budget de la manifestation, chargé par ailleurs de rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et de son déroulement. Comme les autres juges, il sera hébergé et indemnisé par la société organisatrice.

Article 6

Les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 7

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards colvert, sinon d'apparence proche.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport.

Les plans d'eau devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse au gibier d'eau comportant impérativement une surface utile permettant de diversifier les parcours, une végétation fournie en bordure et un niveau d'eau nécessitant que le chien travaille en nageant, le tout garantissant à l'épreuve de se dérouler comme indiqué ci-après :

- a) Un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans les couverts, sur une distance suffisante (10m) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse

être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera dissimulé dans les couverts, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Lâché à proximité, le chien devra entrer à l'eau pour prendre la piste du canard, le débusquer et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun qu'il soit tiré.

Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

b) Un canard mort sera ensuite lancé par un des juges à une grande distance de la berge, en eau profonde (ceci est valable pour toutes les races, sauf pour les retrievers où deux canards morts seront lancés. Le retriever devra les rapporter sans changer de canard pendant l'épreuve). Un coup de feu sera tiré.

Au commandement, le chien devra immédiatement se mettre à l'eau et aller chercher le (ou les) canard pour le (ou les) rapporter correctement.

Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point. Un chien qui se secouera seulement après la remise du gibier, sera particulièrement apprécié.

Article 8

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

JUGEMENTS-COTATION-RECOMPENSES

Article 9

Notes

Le brevet est noté sur 12 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

- 0- Très insuffisant
- 1- Insuffisant
- 2- Bon
- 3- Très bon
- 4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Article 10

Classement des chiens

Annotations des résultats au catalogue officiel et carnet de travail

Les chiens pourront être classés en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie en fonction des minimas précisés ci-dessus.

En cas de réussite, le sigle BCE (suivi de la catégorie et du nombre de points) sera inscrit sur le catalogue officiel et le carnet de travail.

En cas d'échec au BCE, seules les mentions ABSENT, FORFAIT, RETIRE ou ELIMINE figureront au catalogue officiel.

Article 11

Le chien ayant réalisé une prestation justifiant une note inférieure à 2 dans une matière ne pourra continuer l'épreuve.

Article 12

Récompenses

En dehors du classement par catégories, aucune récompense officielle ne peut être attribuée.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée ainsi qu'au plus jeune chien classé en 1^{er} catégorie, dans les deux cas avec le maximum de points (12/12).

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement éduqué et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

MATIERES	CATÉGORIES		
	1°	2°	3°
Rechercher et pister le canard	4/4	3/4	2/4
Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
Obéissance et maniabilité	3/4	3/4	3/4
	10/12	9/12	6/12

Article 13

Le BCE est homologué comme épreuve de chasse à l'eau pour les chiens des 7^e et 8^e groupes.

Article 14

Toute réclamation devra être formulée par écrit le jour de l'épreuve au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au double du tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la Centrale Canine pour décision.

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR DE FIELD-TRIALS POUR CHIENS d'ARRET

SOCIETE CENTRALE CANINE

Vouloir organiser ou accepter d'organiser, c'est avoir pour ambition de permettre aux meilleurs chiens d'arrêt de s'exprimer dans le cadre des règlements de la S.C.C.

L'organisateur, travaillant avec une équipe, devra veiller à assurer toute la logistique nécessaire au but recherché.

TERRITOIRES et GIBIER

Printemps : D'une superficie minimale compte tenu de la densité de gibier : tout chien méritant doit pouvoir profiter d'au moins une occasion dans son parcours. A moins de dix couples de perdreaux aux cent hectares il est difficile de réussir.

En automne il semble nécessaire de disposer, au minimum, de deux oiseaux par chien. Les oiseaux seront répartis équitablement sur le terrain en une seule fois avant le départ du concours et hors la vue des concurrents. Chaque concours devra avoir une surface suffisante permettant à douze chiens de s'exprimer correctement sans avoir à passer plus de deux fois sur le même terrain.

L'organisateur pourra prévoir un terrain de réserve sur lequel les sujets les plus méritants pourront être revus si pas d'occasion.

Les présentateurs apprécieront aussi de disposer d'un terrain d'entraînement en automne sur lequel ils pourront régler quelques détails : cela évitera bien des débordements.

LE JURY

L'organisateur s'efforcera de constituer son jury tôt en saison en veillant si possible à limiter le kilométrage de déplacement des Juges. Il prévoira toujours deux Juges en plus de son estimation du nombre de concours, palliant ainsi aux défections imprévisibles. Il s'efforcera d'inviter aussi de jeunes Juges comme il n'oubliera pas ceux qui l'ont dépanné. Chaque concours est une fête, les Juges ont souvent des journées difficiles, aussi l'organisateur s'efforcera t-il de limiter leurs déplacements festifs comme la durée des soirées.

GUIDES

Les guides sont les meilleurs auxiliaires des Juges s'ils ont été préparés à leur fonction. C'est en grande partie d'eux que dépend la réussite d'un concours. L'organisateur devra donc veiller à ce que les terrains au printemps aient été préalablement reconnus. Les guides pour les concours d'automne devront avoir été informés sur la manière de préparer les terrains compte tenu du vent, du passage logique des chiens. Pour les concours avec gibier tiré il est préférable qu'ils soient les tireurs.

INTENDANCE

Les jugements en continu semblent la meilleure façon d'organiser la journée.

Au printemps un panier repas suffisamment garni sera apprécié des Juges et des guides.

En automne, à la fin de leur concours, un repas chaud sera à la disposition des Juges, des guides et des tireurs au lieu de rassemblement.

HORAIRES

Le secrétariat sera ouvert à 8h 30 pour les dernières mises au point du programme qui devront être terminées pour 9h, heure d'arrivée des Juges. Pour tous les concours, le départ sur les terrains à 9h 30 doit permettre de lâcher le premier chien à 10h. et aux Juges de donner les résultats de leur concours au secrétariat avant 17h au printemps et en automne. Le barrage éventuel, sur un terrain précisé à l'avance, devant se dérouler sans précipitation. L'application des horaires est essentielle à la sérénité de tous et marque bien le respect que l'organisateur doit aux concurrents.

PROGRAMMES, RESULTATS, PALMARES

Dans le cas d'un certain nombre de chiens présentés dans la même discipline par le même conducteur, celui-ci peut être dans trois concours. Les chiens seront répartis de façon logique pour faciliter le déroulement des jugements. Une table doit être mise à la disposition des Juges pour remplir leur carnet de jugement.

L'organisateur veillera à ce que chaque concurrent puisse disposer, avec son programme, d'une copie de la carte d'état major des lieux de concours. A la fin de la journée, il mettra en scène la proclamation des résultats avec remises des récompenses aussi brèves que possible et à l'heure prévue.

Les résultats devront être transmis à la S.C.C. et à la CUNCA dans un délai de quinze jours par l'applicatif GESCON, un programme avec les résultats signé par les Juges ayant officié sera conservé par la société organisatrice.

ASSURANCE, SECURITE

L'organisateur devra s'assurer que tous les risques qui pourraient engager sa responsabilité civile ou celle de sa société sont couverts. Il devra contrôler que les locaux utilisés de manière occasionnelle sont assurés et pouvoir répondre à tout moment à toute demande de secours :

Service médical.

Vétérinaire.

Pompiers.

Samu

Organiser c'est s'efforcer de tout prévoir, même l'imprévisible !

Pour réussir, il faut savoir s'entourer.

L'organisateur a tout réussi lorsque le jour du concours il n'a plus rien à faire, et que tout se passe bien.

CHECKLIST

- Demander l'accord des propriétaires ou détenteurs des droits de chasse.
- Demander l'accord de la régionale.
- Déposer sa demande à la Commission d'Utilisation de la S.C.C dans le respect des dates.
- Demander l'autorisation des services préfectoraux compétents
- Inviter le jury.
- Prévoir l'accueil et l'hébergement des Juges.
- Organiser les réceptions éventuelles.
- Envoyer les invitations : Presse, Elus, Propriétaires, Détenteurs des droits de chasse.
- Rechercher des guides locaux.
- Rechercher des tireurs.
- S'assurer du gibier.
- Recevoir les engagements jusqu'à 10 jours avant la manifestation.
- Confectionner les programmes.
- Prévoir les récompenses et les préparer pour les résultats.
- Assurer l'intendance : des Juges, des Accompagnateurs, des Guides.
- Organiser une buvette.
- Prévoir la restauration en automne pour 13h30
- Contracter ou vérifier les assurances.
- S'assurer des services de garde : Médecin, Vétérinaire, hôpital.
- Prévoir toilettes, point d'eau ...
- Organiser permanence et accueil secrétariat : 8h30 ouverture du secrétariat
- 9h. arrivée des Juges.
- Prévoir une table pour les juges afin qu'ils puissent préparer leur carnet de jugement.
- Collecter les résultats par le secrétariat.
- Ajouter tout point qui pourrait faciliter à la convivialité.
- Envoyer dès la fin des concours les résultats sur le site internet de la CUNCA
- Envoyer à la S.C.C. les résultats par l'appli GESCON dans les dix jours qui suivent la manifestation.

CHARTRE DU PRESENTATEUR DE FIELD-TRIALS DE CHIENS D'ARRET

Respect des délais et des horaires

- Respectez la date de clôture des engagements de vos chiens : **DIX** jours avant la manifestation.
- Pour engager vos chiens, utilisez l'applicatif **GESCON** disponible sur le site : voir règlement des F.T.
- Arrivez au rendez-vous du field-trial entre **8h 30 et 9h**, (sauf en été où le départ peut être avancé en fonction de la chaleur). Le secrétariat assure les dernières modifications du programme exclusivement dans ce créneau horaire.

Vérifications

- Vérifiez votre inscription sur le programme. Si vos chiens ne sont pas correctement inscrits, rapprochez-vous du secrétariat et restez courtois. L'erreur peut provenir de l'organisation mais aussi de vous. Si vous avez un nombre de chiens importants, vous serez certainement en tête et en fin de concours. Dans le cas contraire, soyez indulgent avec les organisateurs et signalez cet état de fait aux Juges concernés.
- Pensez toujours que ceux qui vous reçoivent sont des bénévoles.
- Approchez-vous du tableau pour trouver votre Jury.
- Présentez-vous à lui.
- Organisez et réglez vos ordres de passages avec vos différents Jurys s'il y a lieu.
- Donnez la priorité aux couples à moins d'un accord contraire du jury.
- Repérez vos terrains. En principe, un plan est fourni.
- Soyez à la disposition de votre jury au moment du départ.
- Assurez vous d'avoir le carnet de travail de votre (vos) chien (s).

Présentation

- En principe, vous ne devez présenter que des chiens formés pour les field trials.
- Présentez vos chiens sans moyen coercitif.
- Soyez à la disposition de votre Juge si vous n'avez qu'un chien: il pourrait vous faire passer avant votre tour et vous revoir si besoin est, avec plus de facilité.
- Soyez présent à votre tour pour ne pas faire attendre le Juge.
- Assurez-vous de l'accord du juge et des concurrents pour vous intercaler entre deux présentations afin de faciliter le déroulement de votre journée.
- Retirez votre chien rapidement s'il ne se livre pas.
- N'attendez pas l'insuffisant que vous pouvez mériter.
- Les présentations sobres sont particulièrement appréciées.
- Parlez le moins possible en présentant, pas trop de sifflet, pas de gestes inutiles.
- Restez courtois avec votre Juge même si vous estimez qu'il se trompe.
- Respectez le devoir de réserve de votre Juge.
- Ne réclamez pas une récompense.
- Respectez votre Juge en acceptant son jugement.
- Vous l'avez salué en vous présentant le matin, n'oubliez pas non plus de le saluer en quittant le terrain.

Conduite générale.

- Gardez toujours en mémoire que vous êtes invité, même si vous ne savez pas par qui.
- Soyez courtois avec les personnes qui vous semblent étrangères au concours. Elles sont peut être plus chez elles que vous n'êtes chez vous.
- Ne négligez pas un Présentateur débutant ou un éventuel propriétaire de chien ; s'il semble isolé ou inquiet, renseignez-le et aiguillez-le.
- Rangez votre véhicule de manière à ne jamais entraver la circulation.
- Ne faites jamais demi-tour dans les cultures ou herbages.
- Evitez de tourner dans les cours de fermes ou si vous y êtes obligé, saluez les habitants.

Palmarès.

- Soyez présent au lieu de rendez-vous, à l'heure prévue, si vous êtes susceptible d'avoir un chien au barrage.
- Soyez présent aux résultats, dans la mesure du possible, même si vous n'êtes pas classé.
- Restez jusqu'à la fin du palmarès par respect des Organisateur, des Juges et des autres concurrents.
- Récupérez vos carnets de travail annotés près de votre Juge.

REGLEMENT DU T.A.N. (Test d'Aptitudes Naturelles)

BUT :

Art. 1 - le règlement suivant a été mis en place dans le but de promouvoir, à l'intérieur de l'élevage Français, les sujets qui réunissent les qualités de chasseur que tout chien d'arrêt devrait posséder au minimum.

Art. 2 - Les épreuves qui sont envisagées ont pour objet de tester les aptitudes à la chasse, et non le degré de dressage.

ORGANISATION :

Art. 3 - Les examens sont organisés par les Clubs de race sous leur seule autorité.

Art. 4 - Ils sont ouverts à tous les chiens de la race, âgés au minimum de six mois et au maximum de trente six mois, le jour de l'épreuve, qu'ils soient simplement titulaires du certificat de naissance ou du pédigrée définitif.

DISPOSITIONS GENERALES :

Art. 5 - Les examinateurs : les chiens seront jugés par 1 ou 2 examinateurs en principe choisis par le Comité du Club parmi les adhérents dotés d'une bonne connaissance de la race et des épreuves de travail ; toutefois, lorsque les circonstances ne permettront pas leur désignation en réunion de Comité, cette tâche incombera au Président du Club.

Art. 6 - Le terrain : l'examen se déroulera sur un terrain présentant un couvert suffisant pour permettre à la fois au gibier de se dissimuler et au chien d'évoluer sans gêne : luzerne, herbage, chaume, déchaumé, sous bois clair ; les terrains trop difficiles seront évités.

Art. 7 - Le gibier lâché utilisé sera choisi par l'organisateur.

Art. 8 - Préparation du terrain : le gibier sera lâché en dehors de la présence du conducteur et du chien.

Art. 9 - Durée : cinq à dix minutes avec possibilité de reprendre le chien pour le mettre en présence.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

Le comportement du chien sera apprécié selon 3 critères :

1) L'instinct de la recherche.

L'examineur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans trop attacher d'importance à la méthode.

2) L'instinct de l'arrêt.

La localisation du gibier : bien que des tapes soient admises, il sera indispensable qu'une pièce de gibier à plumes soit arrêtée pendant le parcours.

Un arrêt hors la vue du gibier sera exigé.

Les fautes de dressage sauf la mise à l'envol (chien qui bourre) seront sans effet sur l'appréciation finale.

1) L'équilibre.

D'une manière générale l'examineur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours.

Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive à l'occasion du coup de feu.

Au départ du gibier, un ou plusieurs coups de feu seront tirés (pistolet d'alarme de fort calibre ou fusil de chasse) et toute manifestation de peur conduira l'examineur à considérer que ce troisième test n'a pas été réussi.

LES RESULTATS :

Art. 10 - A l'issue du parcours, deux situations pourront se présenter :

A) L'examineur aura discerné sans équivoque :

- ✓ Une passion de la chasse dans la recherche du gibier ;
- ✓ Un bon comportement en sa présence ;
- ✓ Un bon équilibre notamment au coup de feu.

Le chien aura alors satisfait à toutes les exigences de l'examen.

Le pédigrée sera alors annoté de la manière suivante :

Admis au T.A.N.

Date et lieu de l'examen.

Signature et identité du ou des examinateurs.

L'annotation se fera sur le champ ou ultérieurement si le chien n'a pas encore subi l'examen de confirmation morphologique.

B) Lorsque le chien n'aura pas réussi l'ensemble de ces trois épreuves :

Il sera simplement ajourné.

NOUVELLE PRESENTATION :

Art. 11 - En cas de succès le chien ne sera plus autorisé à participer à un autre T.A.N. Par contre ; le chien « ajourné », pourra être présenté de nouveau dans la limite d'âge prévu à l'article 4.

EQUIVALENCES :

Art. 12 - Les chiens ayant été classés ou ayant obtenu un C.Q.N. à l'occasion d'épreuves officielles de field trials ou ayant obtenu une catégorie au B.I.C.P., sont dispensés des épreuves du Test d'aptitudes Naturelles, leurs qualités de chasseur étant déjà reconnues.

Cependant à titre facultatif et sur présentation du Carnet de travail, leur pédigrée pourra être annoté de la mention suivante :

T.A.N. décerné par équivalence.

Date d'inscription sur pédigrée.

Signature et identité de l'examineur.

Les trois critères de jugement du présent règlement constituent un minimum imposé par la Commission d'Utilisation Nationale des chiens d'arrêt. D'autres caractères pourront y être ajoutés par le Club de la Race.

N.B. : Les Présidents de Club doivent envoyer, via le fichier Excel dédié, à la Société Centrale canine une liste des T.A.N. décernés dans leur race, avec toutes les coordonnées de chaque chien (nom, date de naissance, n° d'identification et de L.O.F.).